

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 SEPTEMBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 42-2022 Date de convocation : 14/09/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 20/09/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Absent : 0 Nombre de votants : 11
Absent excusé : JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : R. NICOLEAU

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AVEC LA SNCF – PARKING BOULEVARD BRANLY
« POINT P » - PERIODE 2022-2028**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au bureau pour « la préparation, la négociation, la signature et le suivi des actes immobiliers (terrains – bâtiment) relatifs à l'exercice de la compétence développement économique, logement et/ou aménagement du territoire »,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon de disposer d'une offre de stationnement suffisante à proximité du pôle d'échanges multimodal de Savenay,

Considérant les aménagements déjà réalisés,

Considérant les conventions d'occupation successives signées depuis 2013 avec la SNCF concernant cette emprise foncière,

Vu le projet de convention 2022 – 2028 et ses annexes,


DECIDE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- DE RENOUELER pour une durée de 7 ans, soit la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2028, la convention d'occupation du parking situé Boulevard Branly à SAVENAY, propriété de SNCF Réseau ;
- D'AUTORISER le Président à signer avec SNCF Réseau la convention d'occupation temporaire relative à l'emprise du parking situé boulevard Branly et tous les documents afférents ;
- DE DIRE que la dépense liée au paiement de la redevance d'un montant de 2330,50 euros hors taxes par an (soit 2796,60 euros TTC) sera imputée au budget principal,
- DE RAPPELER que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 20 septembre 2022

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



Commune de Savenay
ESTUAIRE
et
SILLON

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 21 SEPT 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 21 SEPT 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU